

## **Exportation d'armes vers la Libye : Dura lex sed lex !**

Les armes légères font plus de 500 000 victimes par an et, si elles ne créent pas les conflits, ont une fâcheuse tendance à les aggraver. C'est en cela que les garde-fous du Code de Conduite Européen et de la loi belge sur les exportation d'armes sont indispensables : l'on a voulu éviter de « verser de l'huile sur le feu » et que des exportations d'armes viennent envenimer des situations déjà terribles en termes de violations des droits de l'homme ou de conflit ouvert. Un futur traité mondial sur le commerce des armes (« ATT ») devra apporter des limites du même ordre à la prolifération des armes légères.

L'exportation d'armes vers la Lybie contreviendrait<sup>1</sup> au Code de conduite européen sur les exportations d'armes (contraignant) et en particulier

- au critère 2, relatif au « respect des droits de l'homme », ce qui est confirmé par Amnesty International<sup>2</sup>
- au critère 4 relatif à la « préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales »
- au critère 7 relatif au risque de détournement ou de réexportation de l'équipement (« cette accumulation... d'armes individuelles dépasse largement les besoins légitimes de l'armée libyenne »<sup>3</sup>).

La ligne progressiste adoptée par le gouvernement avec l'adoption de la nouvelle loi sur les exportations d'armes en 2003 doit être maintenue et ne peut être remise en cause, ni faire l'objet d'un deux poids deux mesures.

---

<sup>1</sup> [http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES\\_ANALYSE/2009/NA\\_2009-06-02\\_FR\\_L-MAMPAEY.pdf](http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2009/NA_2009-06-02_FR_L-MAMPAEY.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.amnestyinternational.be/doc/article14822.html>

<sup>3</sup> [http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES\\_ANALYSE/2009/NA\\_2009-06-02\\_FR\\_L-MAMPAEY.pdf](http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2009/NA_2009-06-02_FR_L-MAMPAEY.pdf)